

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Doody prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne prendrai pas beaucoup de votre temps ce soir pour parler de ce projet de loi. J'ai décrit ses objets et sa nécessité lors de sa présentation en deuxième lecture.

Je dois féliciter le sénateur Haidasz de son exposé. Ses collègues et moi-même savons combien ses sentiments sur ce sujet sont sincères et profonds. Je constate qu'il a mis beaucoup de travail, d'efforts et de temps à préparer son discours. Je ne crois pas que ce soit sa dernière chance de participer à ce débat important. Il y aura des audiences de comité et un débat en troisième lecture, et je suis convaincu que cette question reviendra sur le tapis à ces moments-là.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, je voudrais vous parler brièvement du projet de loi C-43, la loi concernant l'avortement, et souligner encore une fois l'importance cruciale de cette mesure législative pour notre pays à ce moment-ci.

● (1820)

Dans une société libre et démocratique, nous avons le devoir de présenter des mesures législatives qui reflètent les différents points de vue qui ont cours et les différents intérêts de la société et qui respectent aussi nos garanties constitutionnelles. Vous le savez, les dispositions du projet de loi C-43 sont le résultat d'un processus très long incluant des consultations et plusieurs mois d'examen approfondi et de délibérations, qui a abouti à une solution juste et raisonnable à un problème complexe. L'avortement a été inséré dans le Code criminel pour instaurer un équilibre entre le droit des femmes qui veulent un avortement et l'intérêt de la société pour la protection du fœtus.

L'avortement n'est pas simplement un acte médical. Il touche plusieurs points traditionnellement abordés en droit pénal. Les limites constitutionnelles du projet de loi C-43 ont été fixées par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Morgentaler. En présentant sa mesure législative, le gouvernement a toujours insisté sur la nécessité de promulguer une loi capable de résister à une contestation à la lumière de la Constitution. Dans le projet de loi C-43, on a voulu respecter scrupuleusement la Constitution et nous croyons que le projet de loi sera une loi viable selon les exigences constitutionnelles. Le projet de loi n'est peut-être pas ce qu'aurait présenté d'emblée chaque sénateur, mais nous devons nous poser la question suivante: Ce projet de loi n'est-il pas le compromis le plus raisonnable entre les droits que nous voulons tous protéger au Canada et les intérêts divergents exprimés dans le grand débat qui dure depuis des années au Canada?

Il est temps, honorables sénateurs, de renvoyer le projet de loi à un comité. Le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles est tout indiqué. Je le répète, ce n'est pas la dernière occasion que les honorables sénateurs ont de se prononcer sur ce projet de loi extrêmement important. Nous demandons simplement qu'il soit maintenant renvoyé à un comité qui l'étudiera. Je suis sûr qu'on en profitera alors pour revoir bon

nombre des questions que le sénateur Haidasz a soulevées ce soir. On reparlera également, à l'étape de la troisième lecture, des préoccupations dont nous ont fait part de nombreux sénateurs. Je recommande ce projet de loi aux honorables sénateurs et, en temps opportun, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne tiens pas à poursuivre le débat. J'invoque le Règlement pour dire que certains sénateurs s'opposent à ce projet de loi par principe, peut-être pour des raisons différentes, et c'est pour cela qu'il sera adopté avec dissidence à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est adopté avec dissidence.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois, honorables sénateurs?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos de la motion, il vaut la peine de signaler que le sénateur Haidasz a fait une critique très détaillée de ce projet de loi qui comporterait, si je l'ai bien compris, 14 failles très précisément. Je renvoie donc ces questions au comité pour fins d'étude.

(La motion est adoptée.)

[Français]

L'HONORABLE MARTIAL ASSELIN, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION COMME
LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je viens tout juste d'apprendre que notre collègue, l'honorable Martial Asselin, a été nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Ottenheimer: Bien qu'il nous manquera ici, nous lui souhaitons tous bonne chance et nous sommes tous heureux pour lui. Nous savons aussi tous qu'il servira le peuple québécois dans ce poste avec les mêmes dévouement et efficacité qu'il nous a démontrés dans l'accomplissement de ses devoirs comme sénateur.

L'honorable Royce Frith, (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pour respecter le principe que l'esprit réside dans la concision, je veux m'associer avec les remarques du sénateur Ottenheimer. Je voudrais aussi ajouter notre appui et nos félicitations à notre collègue bien aimé pour une nomination bien méritée.

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je voudrais joindre ma voix à celles des honorables sénateurs qui m'ont précédés.